



ATELIERS VORTEX

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON - ASSOCIATION LES ATELIERS VORTEX

Année 2023

Entre

- **la Ville de Dijon**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2023, et par délégation l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals, ci-après désignée par les termes « la Ville », d'une part,

et

- **l'Association Les Ateliers Vortex**, représentée par son président, Monsieur Guillaume BOUTEILLE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N°SIRET 53333625100020), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 11 février 2008 et dont le siège est situé au 71/73_rue des Rotondes à Dijon (21000), ci-après désigné par les termes « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que, par délibération du 14 décembre 2020, la Ville a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association pour la période 2021-2023.

Considérant que cette convention prévoit le versement par la Ville à l'Association, d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Considérant que, du fait du développement de son activité, l'Association sollicite une subvention complémentaire pour cette année 2023.

La convention n°21-178 du 17 février 2021 est donc complétée comme suit.

Article 1

L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi complété.

Pour l'année 2023, la Ville versera à l'Association une subvention complémentaire de fonctionnement de 10 000 €.

Article 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété.

La subvention complémentaire sera versée en totalité, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

Elle sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 3

L'article 7 relatif aux autres engagements est ainsi complété.

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.

Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'Association, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de sa demande de subvention, s'engage :

« 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'Association « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».

Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

Article 4

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2023.

Article 5

Les autres dispositions de la convention n°21-178 du 17 février 2021 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals,

Pour l'Association Les ATELIERS VORTEX,
Le Président,

Christine MARTIN

Guillaume BOUTEILLE